



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

Séance du 13 avril 2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 07 avril 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Isabelle CLOUCHÉ a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

CONVOCAATION

Datée	du 07/04/23
Affichée	le 07/04/23

OBJET

**Protocole d'indemnisation
amiable des préjudices
économiques liés aux travaux
avenue de Lattre de Tassigny à
L'Aigle**

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Dominique NETZER, Eric ZO, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, François SAUNOIS, Jean-Luc BEAUFILS, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTE, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, François CARBONELL.

Pouvoirs :

Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR
Didier PITOOU a donné pouvoir à Eric ZO
Paule KLYMKO a donné pouvoir à Elisabeth JOSSET
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Fabrice GLORIA

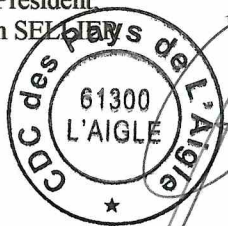
Représentés : Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE
Marie-Odile TAVERNIER représentée par François SAUNOIS
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTE
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE
Joël BRUNET représenté par Daniel LANDE

Absents excusés : Serge GODARD
Pascal SUARD
Nadège TROUILLET
François HUREL
Jacky DE TAEVERNIER
Virginie VIOLET

Absents : Daniel MARIE
Philippe RONDEL

Acte reçu en Préfecture 14 AVR. 2023
Publié en ligne
Certifié exécutoire 14 AVR. 2023

Le Président
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20230413-2023-04-13-088-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie, expose aux membres du Conseil que les travaux réalisés par la Communauté de Communes aux abords du centre culturel ont nécessité la fermeture de l'avenue de Lattre de Tassigny. Ces travaux pouvant occasionner des préjudices économiques, une commission d'indemnisation a été créée lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 afin d'étudier les demandes d'aides déposées par les commerces situés dans le périmètre défini et dont le chiffre d'affaires a été impacté à hauteur de 30 % minimum.

La SARL Langlais a déposé un dossier de demande d'aide financière en date du 20 février 2023, réputé complet et répondant aux critères de recevabilité du règlement de la commission d'indemnisation.

Ainsi, sur les cinq mois courant du 04 septembre 2022 au 31 janvier 2023, le magasin situé avenue de Lattre de Tassigny enregistre une perte de chiffre d'affaires de 51 618 € HT (soit 32,6 %), et une perte de marge brute de 34 584 € HT (soit 31,7 %). Pour compenser ce manque à gagner, l'entreprise a dû puiser dans ses réserves de trésorerie et reporter des dépenses d'investissement. Elle a également dû recourir au chômage partiel et craint de ne pas pouvoir conserver l'intégralité de son effectif, qui est à ce jour de 7 salariés en plus du gérant.

La commission d'indemnisation s'est réunie jeudi 09 mars et a estimé qu'il serait fait une juste réparation en proposant à l'entreprise une indemnité financière à hauteur de 10 000 € sous la forme d'une subvention.

Il est proposé d'accorder cette indemnité à la SARL Langlais.

La subvention sera versée par la CdC. Etant la conséquence des travaux avenue de Lattre de Tassigny, réalisés en partie sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de L'Aigle, cette dernière proposera à son conseil municipal, lors d'une prochaine séance, de verser à la CdC 50 % du montant de l'indemnité. Une convention devra alors être établie entre les parties.

- Vu la délibération n° 2022-12-15-208 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 portant sur la création de la commission d'indemnisation dans le cadre des travaux avenue de Lattre de Tassigny à L'Aigle
- Vu la délibération n° 2023-02-09-015 portant avenant n° 1 au règlement de la commission d'indemnisation,
- Considérant l'impact de la fermeture de l'avenue de Lattre de Tassigny sur le chiffre d'affaires de la Sarl Langlais, La Boulangerie La CARADELICE
- Considérant la proposition de la commission d'indemnisation et l'accord de la SARL Langlais

Le Conseil après en avoir délibéré :

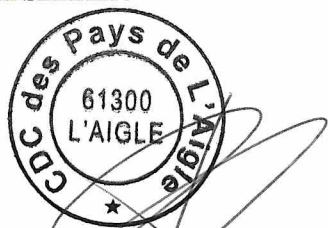
- **ACCORDE** une indemnité financière à la SARL Langlais sous la forme d'une subvention de 10 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole d'indemnisation amiable ci-après ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme.

Acte reçu en Préfecture 14 AVR. 2023
 Publié en ligne
 Certifié exécutoire 14 AVR. 2023

Le Président,
 Jean SELLIER





**PROTOCOLE D'INDEMNISATION AMIABLE
DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX
AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY A L'AIGLE**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

5 Place du Parc

61300 L'AIGLE

représentée par Monsieur Jean SELLIER, le Président agissant en vertu de la délibération n° ... du Conseil Communautaire en date du.....

ci-après dénommée la Communauté de Communes

d'une part,

et

La Sarl LANGLAIS

2 rue Louis Pasteur

61300 L'AIGLE

représentée par Monsieur Samuel LANGLAIS, agissant en qualité de gérant de la boulangerie La Caradélice

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des aménagements du centre-ville de L'Aigle, dont la Communauté de Communes est maître d'ouvrage, l'avenue de Lattre de Tassigny a dû être fermée durant tout le temps des travaux, soit du 04 septembre 2022 au 28 février 2023.

Ces travaux pouvant occasionner des préjudices économiques aux commerçants riverains de l'avenue de Lattre de Tassigny, la Communauté de Communes a décidé, par délibération en date du 15 décembre 2022, de privilégier le traitement des réclamations par la voie amiable et d'instituer une commission d'indemnisation chargée de statuer sur les dossiers de demande d'indemnisation tendant à la réparation des dommages économiques liés aux travaux.

Le préjudice subi doit être spécial et anormal au sens de la jurisprudence constante des juridictions administratives et avoir un lien direct avec les travaux.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes a décidé d'examiner les demandes de réparation des dommages causés.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande de la SARL LANGLAIS qui estime avoir subi un préjudice économique du fait des travaux ayant affecté son activité sur la période du 04 septembre 2022 au 31 janvier 2023.

Au cours de sa séance du 09 mars 2023, la commission d'indemnisation, après examen et validation des éléments comptables et techniques présentés, a estimé que l'accès au commerce avait pu être perturbé pendant la période indiquée. La Sarl LANGLAIS ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 30 % par rapport à celui réalisé sur la même période l'année précédente, la commission a estimé qu'il serait fait une juste réparation du préjudice en proposant à la Communauté de Communes d'allouer à la Sarl LANGLAIS une indemnité de dix mille euros.

Lors de sa séance du 06 avril 2023, le Conseil Communautaire a admis le principe de l'indemnisation du préjudice subi et a arrêté à dix mille euros le montant de l'indemnité proposée et a autorisé le Président à conclure et à signer le protocole d'indemnisation amiable correspondant.

Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de déterminer entre les parties les modalités de l'indemnisation par la Communauté de Communes des dommages économiques subis par la Sarl LANGLAIS du fait des travaux d'aménagement de l'avenue de Lattre de Tassigny à L'Aigle.

Article 2 – Nature des dommages indemnisés

L'indemnisation versée par la Communauté de Communes répare à titre global et forfaitaire les dommages économiques subis par la Sarl LANGLAIS pendant la période du 04 septembre 2022 au 31 janvier 2023.

Ces dommages sont caractérisés, eu égard à la situation et à la nature de l'activité de la Sarl LANGLAIS, en une perturbation de son activité économique.

Article 3 – Modalités financières

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, il est convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée à la Sarl LANGLAIS par la Communauté de Communes à dix mille euros (10 000 €).

Cette indemnité sera versée dans un délai maximum d'un mois à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole.

Article 4 – Renonciation à recourir

Il est expressément convenu entre les parties que le présent protocole d'indemnisation est conclu sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il constitue donc une transaction au sens des principes jurisprudentiels issus de ces articles.

En conséquence, tous droits et prétentions au titre de la réparation des dommages économiques, objet de la présente indemnisation, sont définitivement réglés et arrêtés entre les parties.

Ainsi, sous réserve du respect par la Communauté de Communes de ses engagements, la Sarl LANGLAIS renonce expressément à tous droits et toutes actions, demandes et prétentions nées, à naître ou résultant des présentes, ainsi qu'à l'exercice de toute action contentieuse envers la Communauté de Communes dont l'objet ou les causes seraient relatifs à la réparation des dommages économiques réparés globalement et forfaitairement par la conclusion de la présente convention.

Article 5 – Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles tous documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles se sont échangées pour aboutir à la présente convention ou qu'elles s'échangeront à l'occasion de l'exécution de celle-ci.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelle que raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

Fait à L'Aigle, en double exemplaire, le

Sarl LANGLAIS
Samuel LANGLAIS

La Communauté de Communes
des Pays de L'Aigle
Jean SELLIER